



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/172
18 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 20, f, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.33/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

52/172. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150 du 18 décembre 1991, 47/165 du 18 décembre 1992, 48/206 du 21 décembre 1993 et 50/134 du 20 décembre 1995, et prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ces résolutions,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, ainsi que la décision du Conseil 1993/232 du 22 juillet 1993,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par des États et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les activités menées par des organismes régionaux et autres, en particulier la Commission des communautés européennes, ainsi que les activités bilatérales et celles d'organisations non gouvernementales,

Se félicitant que, dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21¹, les États Membres aient pris l'engagement d'intensifier leurs activités de coopération relatives, entre autres, à la prévention et à l'atténuation des grandes catastrophes technologiques et autres catastrophes qui ont des effets néfastes pour l'environnement, aux secours en cas de catastrophe et à l'aide au relèvement, afin de permettre aux pays touchés de mieux faire face aux situations de cette nature, et se félicitant également des engagements souscrits en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général à l'occasion du dixième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl,

¹ Résolution S-19/2, annexe.

Consciente des répercussions à long terme de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a été une catastrophe technologique majeure par son ampleur et a entraîné des conséquences et problèmes humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires d'intérêt commun, dont la solution exige une coopération internationale large et active ainsi que la coordination des efforts dans ce domaine aux niveaux international et national,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets que la catastrophe de Tchernobyl continue d'avoir sur la vie et la santé des populations, en particulier les enfants, des zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que d'autres pays touchés par la catastrophe,

Prenant en considération les constatations et les résultats des travaux de la mission des Nations Unies qui s'est rendue dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, en mai 1997, afin d'évaluer les besoins, ainsi que les conclusions et recommandations du séminaire international parrainé par l'Organisation des Nations Unies, qui a eu lieu à Moscou en mai 1997 sur le thème «Tchernobyl et au-delà: assistance humanitaire aux victimes de catastrophes technologiques»,

Notant que l'Ukraine est disposée en principe à fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl d'ici à l'an 2000, étant entendu qu'elle doit recevoir à cette fin l'appui voulu des pays et organisations internationales concernés,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/134²,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait pour donner suite à ses résolutions pertinentes et, au moyen des mécanismes de coordination existants, en particulier par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, de maintenir une étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes régionaux et autres organismes intéressés, en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération et la coordination des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en exécutant des programmes et projets précis, notamment dans le cadre des accords et arrangements pertinents;

2. *Invite* les États, en particulier les pays donateurs, les institutions financières multilatérales intéressées et tous les autres éléments concernés de la communauté internationale, dont les organisations non gouvernementales, à continuer d'appuyer les efforts que le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine déploient pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

3. *Se félicite* de la décision que les chefs d'État et de gouvernement des sept grands pays industrialisés et l'Union européenne ont adoptée à Denver (États-Unis d'Amérique), en juin 1997, concernant l'octroi d'une assistance pour assurer la sécurité, au regard de l'environnement, du sarcophage recouvrant les vestiges du réacteur détruit de la centrale de Tchernobyl et l'affectation d'un montant de 300 millions de dollars des États-Unis à un plan de construction d'un abri;

4. *Exprime ses remerciements* pour les offres de contributions concernant le plan susmentionné faites lors de la Conférence internationale d'annonces de contributions pour la construction d'un abri à Tchernobyl, tenue le 20 novembre 1997 à New York, et sollicite des contributions supplémentaires pour ce plan;

5. *Se félicite* des préparatifs entrepris par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, pour élaborer un programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl;

6. *Se félicite également* de la convocation par l'Organisation des Nations Unies d'une réunion internationale extraordinaire consacrée à Tchernobyl, le 25 novembre 1997, en vue de mobiliser un appui

² A/52/537.

supplémentaire en faveur des populations du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine touchées par la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl et sollicite des contributions supplémentaires pour la mise en œuvre des projets spécifiés dans le programme interorganisations;

7. *Prend note avec satisfaction* de la création en Ukraine du Centre international pour Tchernobyl³ à laquelle le Bélarus et la Fédération de Russie sont étroitement associés et qui renforce sensiblement les moyens dont la communauté internationale dispose pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de pareils accidents, et invite toutes les parties intéressées à participer aux activités de ce centre;

8. *Prie instamment* le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de continuer de renforcer la coopération internationale pour surmonter les conséquences sanitaires, sociales, économiques et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl dans les zones les plus touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, dans le cadre du programme interorganisations;

9. *Demande* au Secrétaire général de continuer d'échanger périodiquement des informations avec les pays concernés ainsi qu'avec les organes et organismes compétents des Nations Unies en vue de faire mieux connaître les conséquences de catastrophes de cette nature;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

*73^e séance plénière
16 décembre 1997*

³ Nouvelle appellation du Centre scientifique et technique international pour l'étude des accidents nucléaires et radiologiques.